



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L' AISNE

Direction départementale de la protection des
populations
Direction départementale des territoires

Service Environnement

Unité gestion des Installations classées
pour la Protection de l'Environnement, Déchets
réf : 8240
IC/2017/136

**Arrêté de modification des prescriptions générales
au bénéfice de l'EARL SOCIÉTÉ BEAUREGARD
pour un élevage de vaches laitières soumis à la
légalisation des installations classées pour la
protection de l'environnement à moins de 100 mètres
d'une habitation de tiers sur le territoire de la
commune de LOR.**

**Le Préfet de l'Aisne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

VU la directive 91/676/CEE du Conseil des communautés européennes du 12 décembre 1991 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles ;

VU la directive 2010/75/UE du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles, à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution ;

VU le code de l'environnement et notamment le livre V ;

VU l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement des installations classées ;

VU l'arrêté ministériel du 19 décembre 2011 modifié relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous les rubriques n° 2101-1, n°2101-2, n°2101-3, n°2102 et n°2111 ;

VU l'arrêté du Préfet de région établissant le référentiel régional de mise en œuvre de l'équilibre de la fertilisation azotée pour la région Picardie du 21 août 2012 pris en application de l'arrêté ministériel du 19 décembre 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral en vigueur relatif au programme d'actions à mettre en œuvre dans la région Picardie en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;

VU l'accusé de réception délivré le 25 mai 1994 au GAEC DE BEAUREGARD, pour l'exploitation d'un élevage bovin laitier sur paille-litière d'une capacité d'accueil de 50 vaches laitières, situé 5 route de Reims, au lieu dit « BEAUREGARD », (parcelles cadastrales B2 n° 741, n° 852 , n° 854), sur le territoire de la commune de LOR ;

VU le récépissé de déclaration délivré le 11 juillet 1994 au GAEC DE BEAUREGARD, pour l'extension de son élevage bovin sur paille-litière, d'une capacité d'accueil de 55 vaches laitières et 24 vaches nourrices, situé 5, route de Reims, sur le territoire de la commune de LOR ;

VU le récépissé de déclaration délivré le 3 septembre 2003, à la Société BEAUREGARD, représentée par Monsieur Benoît DRUART, pour la reprise, le 20 mai 2003, de l'exploitation précitée ;

VU le récépissé de déclaration délivré le 24 janvier 2012, à l'EARL Société BEAUREGARD, représentée par Monsieur Benoît DRUART, pour le changement de dénomination de l'exploitation située 5, route de Reims, sur le territoire de la commune de LOR ;

VU l'arrêté préfectoral de dérogation de distance n° IC/2012/048 délivré le 30 mai 2012 pour l'exploitation d'un élevage de 99 vaches laitières et la réalisation de l'extension du bâtiment de stabulation des vaches laitières et du bâtiment de stockage de paille à moins de 100 mètres d'habitations de tiers, sur le territoire de la commune de LOR ;

VU la déclaration du 29 mars 2017 de l'EARL Société BEAUREGARD concernant la déclaration du stockage paille fourrage de 2000 m³ et la demande de dérogation de distance pour la modification intérieure d'une partie du bâtiment stabulation des vaches laitières à moins de 100 mètres d'une habitation de tiers ;

VU l'avis du maire et du tiers consultés ;

VU le rapport et l'avis de l'inspection des installations classées du 12 septembre 2017 ;

VU le projet d'arrêté adressé à l'EARL Société BEAUREGARD en date du 30 septembre 2017 ;

VU le courrier, en date du 1^{er} octobre 2017, par lequel l'exploitant a indiqué ne pas avoir d'observations sur le projet d'arrêté préfectoral ;

CONSIDÉRANT que l'élevage de 99 vaches laitières exploité par l'EARL SOCIETE BEAUREGARD est soumis à déclaration au titre de la rubrique n°2101-2c de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que cette installation est soumise pour son stockage de 2 000 m³ de paille et fourrage à déclaration au titre de la rubrique n°1530-3 (stockage de matériaux combustibles) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que l'article R.512-52 du code de l'environnement prévoit que si le déclarant veut obtenir la modification de certaines des prescriptions applicables à l'installation, il adresse une demande au préfet qui statue par arrêté ;

CONSIDÉRANT que le pétitionnaire a demandé à pouvoir déroger aux dispositions de l'article 2.1 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 susvisé qui lui imposent d'implanter ses bâtiments d'élevage et leurs annexes à au moins 100 mètres des habitations ou locaux habituellement occupés par des tiers ainsi que des zones destinées à l'habitation par des documents d'urbanisme opposables aux tiers ;

CONSIDÉRANT que des mesures compensatoires visant à réduire les nuisances ont été présentées ;

CONSIDÉRANT que la totalité du département de l'Aisne est classée en zone vulnérable et qu'aucune zone n'est en excédant structurel ;

CONSIDÉRANT que les intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement pour la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau sont préservés ;

CONSIDÉRANT que les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement sont préservés notamment pour la commodité du voisinage, la santé, la sécurité, la salubrité publiques et la protection de la nature et de l'environnement ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la directrice départementale de la protection des populations,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

L'EARL SOCIETE BEAUREGARD est autorisée à modifier une partie du bâtiment existant stabulation vaches laitières en système logettes lisier à moins de 100 mètres d'une habitation de tiers sur le territoire de la commune de LOR.

ARTICLE 2 :

L'élevage est situé, installé et exploité conformément aux plans et dossier déposés en préfecture le 29 mars 2017 et sous réserve du présent arrêté.

Toute transformation dans l'état des lieux ou toute modification de l'installation ou de son mode d'utilisation devra être portée à la connaissance du Préfet avant sa réalisation.

ARTICLE 3 :

Les mesures compensatoires proposées sont les suivantes :

- Modification d'un bâtiment existant sans nouvelle construction ;
- Évacuation des déjections des vaches laitières par un robot racleur dans la fosse caillebotis à l'intérieur du bâtiment existant ;
- Réduction du temps d'utilisation des engins pour le paillage et le curage du fumier.

ARTICLE 4 :

Les conditions définies, ci-dessus, pourront être modifiées ou complétées si la protection des intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du code de l'environnement le nécessite.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il ne peut être déféré qu'au tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, 80 011 AMIENS Cedex 1 :

– par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de **deux mois** à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

– par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement, dans un délai de **quatre mois** à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de la décision.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'acte portant autorisation ou enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

ARTICLE 6 :

Conformément aux dispositions de l'article R.512-49 du code de l'environnement, le présent arrêté sera mis en ligne sur le site Internet de la Préfecture de l'Aisne pendant une durée de trois ans et une copie sera adressée à la mairie de LOR.

ARTICLE 7 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le directeur départemental des territoires de l'Aisne, la directrice départementale de la protection des populations de l'Aisne, la délégation territoriale de l'agence régionale de santé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'EARL SOCIETE BEAUREGARD et dont une copie sera transmise au maire de la commune de LOR.

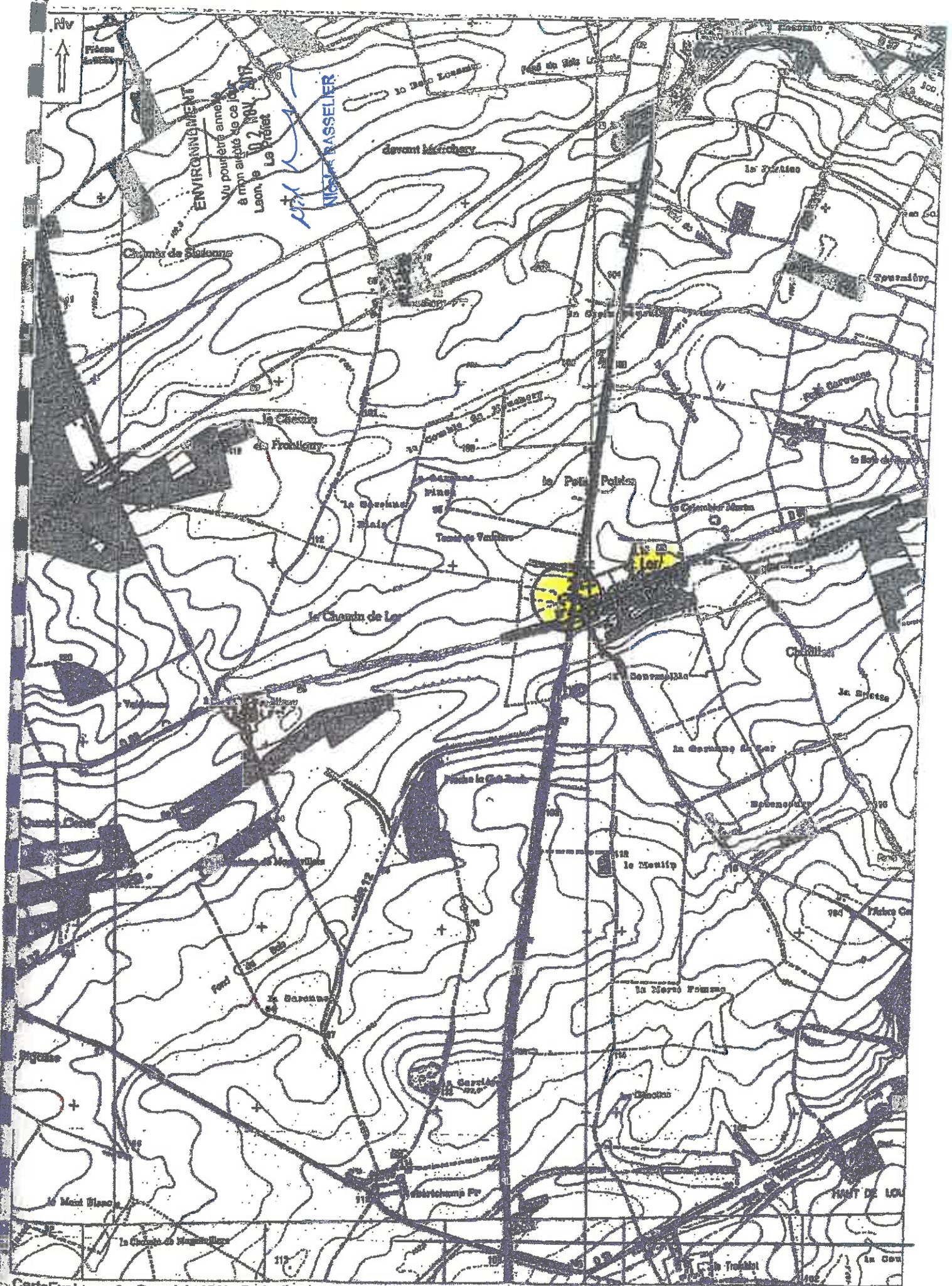
Fait à LAON, le

02 NOV. 2017

Le Préfet de l'Aisne



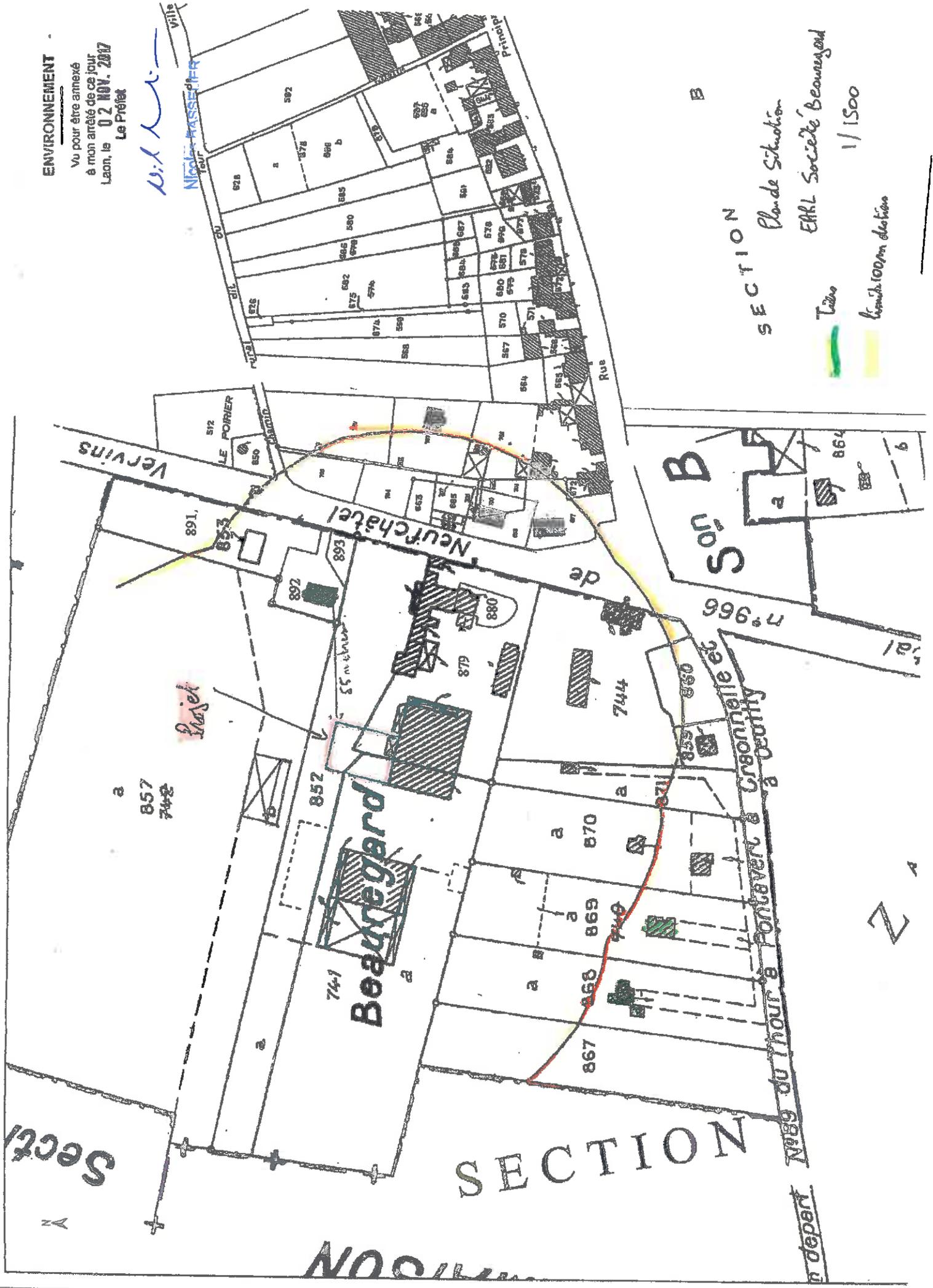
Nicolas BASSELIER



ENVIRONNEMENT

Vu pour être annexé
à mon arrêté de ce jour
Laon, le **02 NOV. 2017**
Le Préfet

W.L.H.
NICOLAS MASSEPIER
ville



SECTION B

Plan de Situation

EARL Société Beauregard

1/1500



Z

PLAN DE MASSE

EARL Société Beauvergend

EMBRONNEMENT

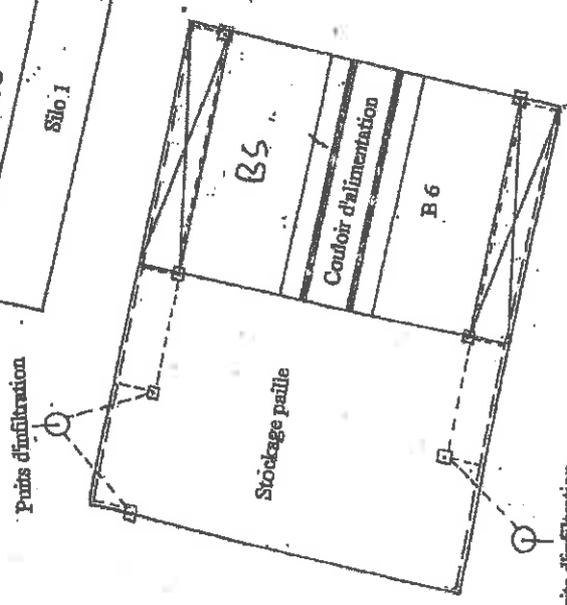
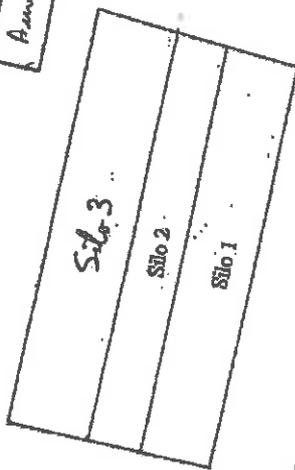
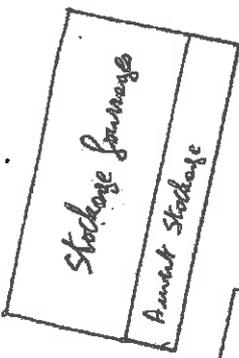
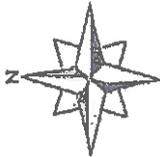
Vu pour être annexé
à mon arrêté de ce jour
Laon, le 02 NOV. 2017
Le Préfet

2017

Nicolas BASSIÈRE
Agri- Anonyme

COMMUNE: LOR

ECHELLE: 1/500



E.P.	— X —
E.B.	— — —
E.V.	— — —
E.S.	— — —
Purin-Lisier	— — —
Jus de silos	— — —
Regard	□
Regard grille	▨
Déversoir d'orage	▩
Nouveau Radier	▧

- B 1: cases collectives pour veaux
- B 2: veaux
- B 3: aire paillée pour VL 32 places
- B 4: *couloir de retour* 67 places
- B 6: aire paillée pour génisses
- B 5: *aire paillée pour génisses*
- STO 2: fosse enterrée couverte de 88 m3
- SDT: salle de traite 6pi 2x5

